



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**AMENDMENT NO. 006
N° DE LA MODIFICATION 006**

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

Email: John.Caldwell@forces.gc.ca
Courriel : John.Caldwell@forces.gc.ca

Proposal To: National Defence Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein, or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefore.

Proposition à : Défense nationale Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens et services énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

**Solicitation Closes –
L’invitation prend fin**

At: – à : 14 h
Time Zone: Eastern Daylight Time (EDT)
Fuseau horaire : Heure avancée de l’Est (HAE)

On: – le : 28 April 2022
28 avril 2022

Title – Titre Générateur de fumée (aussi appelé « pot fumigène blanc – 3 minutes » ou « pot fumigène »)	Solicitation No. – N° de l’invitation W8486-228185/A
Date of Amendment – Date de modification 12 Avril 2022	
Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à : John Caldwell (par courriel, à john.caldwell@forces.gc.ca)	
Telephone No. – N° de telephone Par courriel	FAX No. – N° de fax Par courriel
Destination See Annex A to Part 6 – Line Item Details Voir les détails à l’annexe A de la partie 6 – Détails des articles	

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s’appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d’accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery Required – Livraison exigée See herein: Voir aux présentes :
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d’imprimerie) Name – Nom _____ Title – Titre _____ Signature _____ Date _____

Demande de propositions – Exigence du ministère de la Défense nationale (MDN) – Générateur de fumée, (ci-après appelé « pot fumigène blanc – 3 minutes » ou « pot fumigène »)

La demande de propositions (DP) est modifiée de la façon décrite ci-après. La modification de la DP comprend les éléments suivants :

- la publication des questions transmises par les soumissionnaires et des réponses à ces questions;
- un report de la date de clôture de la DP;
- les modifications à la DP.

1.0 Questions et réponses

Question 7 : Le MDN acceptera-t-il un générateur de fumée qui a une durée de conservation de quatre (4) ans ?

Réponse 7 : Oui. La matrice de vérification de la conformité et l'énoncé des travaux ont été révisés pour refléter le changement demandé.

2.0 Modifications apportées à la demande de propositions

2.1 **RENOI :** La date et l'heure de clôture de l'invitation à soumissionner, page 1 de la DP
SUPPRIMER : « At: – à : 14h00

Time Zone: Eastern Daylight Time (EDT)
Fuseau horaire : Heure Avancée de l'Est (HAE)

On: – le : 14 April 2022
14 avril 2022 »

INSÉRER : « At: – à : 14h00
Time Zone: Eastern Daylight Time (EDT)
Fuseau horaire : Heure Avancée de l'Est (HAE)

On: – le : 28 April 2022
28 avril 2022 »

2.2 **RENOI :** Annexe A de la Pièce jointe 1 de la partie 3, Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité, élément d'évaluation A14

SUPPRIMER : Annexe A de la Pièce jointe 1 de la partie 3, Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité, élément d'évaluation A14, dans son intégralité.

INSÉRER : Annexe A de la Pièce jointe 1 de la partie 3, Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité, élément d'évaluation A14, comme suit :

Annexe A de la Pièce jointe 1 de la partie 3
Tableau 3.1 – Matrice de vérification de la conformité

1 Élément d'évaluation	2 Critères	3 Exigences relatives au produit « pot fumigène »	4 Justification requise	5 Renseignements que le soumissionnaire doit fournir a) Indiquez si le critère est respecté ou non respecté b) Spécification respectée pour les biens proposés c) Justification fournie
« A14 »	Exigences en matière de durée de vie	Les biens proposés (le pot fumigène) doivent avoir une durée de conservation – période de temps pendant laquelle un article peut rester entreposé dans des conditions d'emballage et de stockage prescrites – d'au moins 4 ans à compter de la date de fabrication.	Cela doit être démontré en incluant la documentation, comme il est expliqué en détail dans la section 2.2 de la présente, qui montre clairement que les biens proposés répondent à cette exigence.	Exemple de réponse : ____ Conforme, ____ Non conforme a) Les biens proposés sont entièrement conformes à cette exigence. b) La <u>(insérer la spécification de la colonne 3)</u> pour les biens proposés est <u>(spécification détaillée obtenue par les biens proposés)</u> . c) La documentation pour les biens proposés décrit en détail le <u>(insérer la spécification de la colonne 3)</u> et est incluse à l'annexe ____ de la soumission technique. »

- 2.3** **RENOI :** Annexe A de la partie 6 – Énoncé des travaux, section 2.2.6 – Exigences relatives à la durée de vie
SUPPRIMER : Annexe A de la partie 6 – Énoncé des travaux, section 2.2.6 – Exigences relatives à la durée de vie, dans son intégralité.
INSÉRER : Le texte suivant, en remplacement de la suppression ci-dessus :

- « 2.2.6 Exigences relatives à la durée de vie : Le « pot fumigène » doit :
- 2.2.6.1 avoir une durée de conservation – période de temps pendant laquelle un article peut demeurer entreposé dans les conditions d'emballage et d'entreposage prescrites – d'au moins quatre (4) ans, à compter de la date de fabrication ;
- 2.2.6.2 avoir une date de fabrication inférieure à douze (12) mois de la date de livraison. »

- 2.4** **RENOI :** Annexe C de la partie 6 – Directives concernant la fiche technique du fabricant de munitions
- SUPPRIMER :** Annexe C de la partie 6 – Directives concernant la fiche technique du fabricant de munitions, dans son intégralité ;
- INSÉRER :** Annexe C de la partie 6 - Directives concernant la fiche technique du fabricant de munitions, telle que jointe.
-
- 2.5** **RENOI :** Annexe E de la partie 6 – Directives d'identification d'emballage de munitions – Munitions d'armes légères
- SUPPRIMER :** Annexe E de la partie 6 – Directives d'identification d'emballage de munitions – Munitions d'armes légères, dans son intégralité ;
- INSÉRER :** Annexe E de la partie 6 – Instructions de marques des emballage de munitions de petit calibre, telle que jointe.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET EXIGENCES DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE PROPOSITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.

Annexe C - Directives concernant la fiche de fabricant de munitions

Portée

1. La présente annexe fournit des directives concernant les fiches de fabricant de munitions.

Généralités

2. La figure A-1 illustre la fiche de fabricant de munitions vide. Chaque case de la fiche porte un numéro. Le contenu de chacune des cases est expliqué en détail aux paragraphes qui suivent :
 - a. **Case 1 – Quantité nette.** La quantité à inscrire dans cette case est la quantité à expédier, déduction faite de la quantité utilisée pour les essais.
 - b. **Case 2 – Numéro de lot.** Inscrire le numéro de lot complet (ou le numéro de série si l'article n'est pas constitué en lots) du ou des articles figurant sur la fiche de fabricant de munitions. Seuls les articles qui portent un numéro de lot ou un numéro de série peuvent figurer sur la fiche.
 - c. **Case 3 – Numéro de catalogue.** Indiquer le numéro de catalogue de l'article d'après la liste des données techniques ou le contrat.
 - d. **Case 4 – Vitesse initiale nominale à l'essai.** Inscrire, s'il y a lieu, la vitesse initiale nominale déterminée au moment de l'essai.
 - e. **Case 5 – Désignation de l'article.** Inscrire la désignation normalisée exacte figurant dans la liste des données techniques ou sur le premier dessin concernant l'article.
 - f. **Case 6 – Description de l'emballage.** Indiquer comment les articles sont emballés aux fins d'expédition; inscrire notamment le nombre d'articles, de pièces ou d'ensembles dans chaque contenant extérieur. Les abréviations normalisées peuvent être utilisées.

Dans le cas des emballages des envois en transit d'un entrepreneur à un autre, inscrire le mot « transit » et décrire de façon générale la méthode d'emballage.

EXEMPLE

Transit – 1 ensemble/contenant de carton; 24 contenants de carton/caisse de bois.

Dans le cas des articles visés par un dessin d'emballage et de marquage, inscrire le numéro du dessin en question.

EXEMPLE

1 chariot/contenant de carton; 1 contenant de carton/contenant de métal; 4 contenants de métal/caisse de bois; 8796522.

- g. **Case 7 – Fabricant.** Inscrire le nom du fabricant tel qu'il figure dans le contrat.
- h. **Case 8 – Documents techniques.** Inscrire le numéro et la date de modification du premier dessin et(ou) du devis à partir duquel l'article a été fabriqué.
- i. **Case 9 – Numéro(s) de contrat.** Inscrire le numéro de contrat fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- j. **Case 10 – Renseignements sur les composants.** Les points suivants s'appliquent :
 - (1) **Composant.** Indiquer le nom approuvé du composant.
 - (2) **Numéro de modèle.** Inscrire la marque ou le numéro de modèle du composant.
 - (3) **Numéro de dessin.** Inscrire le numéro du premier dessin ou du devis à partir duquel le composant a été fabriqué.
 - (4) **Fabricant.** Donner le nom entier du fabricant de chaque lot du composant utilisé.
 - (5) **Date.** Inscrire la date de fabrication du composant.

Annexe C - Directives concernant la fiche de fabricant de munitions

- (6) **Numéro de lot.** Inscrire le numéro complet de chaque lot de chacun des composants.
- (7) **Quantité.** Si les composants proviennent de plusieurs lots, inscrire la quantité provenant de chaque lot.
- k. **Case 11 – Nombre d’emballages.** Indiquer le nombre d’emballages extérieurs dans lesquels se trouve la quantité nette d’articles (case 1).
- l. **Case 12 – Quantité totale du lot.** Inscrire la quantité totale d’articles produits pour le numéro de lot figurant à la case 10. La quantité indiquée sera la même qu’à la case 1 si le lot est expédié en entier. S’il y a plus d’une fiche pour un même lot (p. ex., une fiche pour chaque expédition fractionnée), la quantité totale du lot sera la somme des quantités nettes figurant à la case 1 de chacune des fiches.
- m. **Case 13 – Code de classement des risques (CCR).** Inscrire le code de classement des risques (y compris le code de compatibilité) déterminé conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- n. **Case 14 – Contenu net explosif (CNE) de l’article.** Inscrire le contenu net explosif de l’article désigné à la case 5.
- o. **Case 15 – Numéro d’emballage de Transports Canada (TC) ou de l’ONU.** Inscrire le numéro alloué aux conteneurs par Transports Canada ou par un organisme homologue du pays d’origine du conteneur.
- p. **Case 16 – Numéro ONU et désignation exacte de l’expédition.** Inscrire le numéro ONU et la désignation exacte de l’expédition déterminés conformément à ST/SG/AC.10/11, Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses : épreuves et critères.
- q. **Case 17 – Remarques.** Toute caractéristique inhabituelle du lot visé par la fiche doit être inscrite et identifiée par le symbole approprié comme suit :
- (1) Un astérisque simple (*) doit précéder les changements apportés au processus de fabrication. Ces changements peuvent toucher l’emplacement, le matériel, les méthodes de fabrication, les matériaux ou les méthodes d’inspection. Comme ils sont généralement de nature permanente, ces changements n’ont besoin d’être mentionnés que pour le premier lot touché. La remarque demeurera applicable jusqu’à ce qu’elle soit modifiée par une autre remarque.
 - (2) Un astérisque double (**) doit précéder les modifications apportées aux données techniques (modifications de la conception, écarts et dérogations) touchant les dessins ou les devis. Indiquer le numéro de série du responsable de la conception figurant sur le formulaire autorisé Modification de modèle/écart (MDN 672), le nom de l’article ou du composant visé, la portée des changements effectués aux données techniques et la manière de distinguer les emballages des articles qui ont été fabriqués conformément aux nouvelles données.
 - (3) Un astérisque triple (***) doit précéder les circonstances inhabituelles et les problèmes rencontrés pendant la fabrication. Faire mention de toute condition qui sort de l’ordinaire, des rejets exceptionnels attribuables à la piètre qualité des matériaux ou à un traitement inadéquat ainsi que toute circonstance inhabituelle relative au chargement, à l’assemblage, à l’emballage ou à l’inspection des articles.
 - (4) Entrez le numéro du certificat d’autorisation et de classification de RNCan.
 - (5) D’autres remarques concernant la palettisation du lot (ou d’une partie de celui-ci) expédié peuvent être ajoutées au besoin.
- r. **Case 18 – Nom de l’inspecteur.** Inscrire le nom de l’inspecteur responsable, chez l’entrepreneur, de l’exactitude des renseignements figurant sur la fiche.
- s. **Case 19 – Signature.** Cette case doit être signée par la personne désignée à la case 18.
- t. **Case 20 – Date.** Inscrire la date de signature de la fiche.

Annexe C - Directives concernant la fiche de fabricant de munitions

Department of National Defence Ministère de la Défense Nationale		Ammunition Manufacturer's Data Card Fiche de fabricant de munitions			
1. Net Qty Qté nette	2. Lot No. N° de lot	3. Stock No. N° de catalogue		4. Nominal Initial Velocity at Proof Vitesse initiale nominale à l'essai	
5. Item Nomenclature Désignation de l'article			6. Packaging Description Description de l'emballage		
7. Manufacturer Fabricant		8. Technical References (Dwg No. and Date) Documents techniques (N° de dessin et date)		9. Contact Number(s) Numéro(s) de contrat	
10. Component and Model Composant et n° de modèle	Drawing N° de dessin	Manufacturer Fabricant	Date Date	Lot Number N° de lot	Quantity Quantité
11. No. of Packs N° d'emballages		12. Total Lot Qty Qté totale du lot		13. HCC CCR	14. NEC/Item CNE de l'article
15. Tpt Canada/UN Package No. N° d'emballage TC/ONU			16. UN No. and Proper Shipping Name N° ONU et désignation exacte de l'expédition		
17. Notes Remarques					
18. Inspector's Name Nom de l'inspecteur		19. Signature			20. Date

Figure A-1 Fiche de fabricant de munitions

Annexe E - Instructions de marques d'emballage de munitions de petit calibre

ARTICLE	DESCRIPTION
1	APPELLATION RÉGLEMENTAIRE ET NUMÉRO ONU
2	ÉTIQUETTE DE DANGER D'EXPLOSION (100 MM X 100 MM)
3	NUMÉRO DE NOMENCLATURE DE L'OTAN
4	QUANTITÉ
5	NOMENCLATURE DESCRIPTIVE DU CONTENU ET SYMBOLES
6	POIDS NET D'EXPLOSIFS (TRANSPORT AÉRIEN) (A DEUX DÉCIMALES PRÈS)
7	POIDS TOTAL EN KILOGRAMMES (À UNE DÉCIMALE PRÈS)
8	POIDS NET D'EXPLOSIFS EN KILOGRAMMES (A DEUX DÉCIMALES PRÈS)
9	MÈTRES CUBES D'EXPÉDITION (À TROIS DÉCIMALES PRÈS)
10	NUMÉRO DE LOT À SOULIGNER. LE MOT « LOT » NE DOIT PAS APPARAÎTRE
11	SYMBOLE ET CODES D'EMBALLAGE DE L'ONU (TP 14850)

ÉCHANTILLON DE PLACEMENT DU MARQUAGE PRIMAIRE

CÔTÉ GAUCHE DE LA BOÎTE	AVANT DE LA BOÎTE
	(ARTICLE 1) XXXX XX XXX XXXX (ARTICLE 3) XXX XXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLES 4 ET 5) NET QTY : 0.00 KG (ARTICLE 6) GR WT : 0.0 KG (ARTICLE 7) NEQ : 0.00 KG (ARTICLE 8) XXXXXXXXXX CU : 0.000 M ³ (ARTICLE 9) (ARTICLE 10) <u>XXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 10) XXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 11)

ÉCHANTILLON DE PLACEMENT DU MARQUAGE ALTERNATIF

CÔTÉ GAUCHE DE LA BOÎTE	AVANT DE LA BOÎTE
	(ARTICLE 1) XXXX XX XXX XXXX (ARTICLE 3) XXX XXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLES 4 AND 5) (ARTICLE 2) NET QTY : 0.00 KG (ARTICLE 6) GR WT : 0.0 KG (ARTICLE 7) NEQ : 0.00 KG (ARTICLE 8) CU : 0.000 M ³ (ARTICLE 9) <u>XXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 10) <u>XXXXXXXXXX</u> (ARTICLE 10) XXXXXXXXXXXXXXXX (ARTICLE 11)

NOTES :

1. LES CARACTÈRES DOIVENT ÊTRE DE TYPE GOTHIQUE VERTICAL COMMERCIAL, DE COULEUR FONCÉE ET AVEC UN CONTOUR CLAIR ET NET.
2. LA GROSSEUR DES CARACTÈRES DOIT CORRESPONDRE AUX PRATIQUES COMMERCIALES ET À L'ESPACE DISPONIBLE. L'EMPLACEMENT DES MARQUES DOIT CORRESPONDRE À CE QUI FIGURE DANS L'EXEMPLE CI-DESSUS.

Annexe E - Instructions de marques d'emballage de munitions de petit calibre

3. SITUER LES MARQUES ET PRÉVOIR SUFFISAMMENT D'ESPACE AROUND DES COURROIES D'ÉTANCHÉITÉ DE TELLE SORTE QUE LES MARQUES NE SONT PAS CACHÉES. UN AUTRE EMPLACEMENT DE MARQUAGE DOIT ÊTRE UTILISÉ LORSQUE LES EMBALLAGES NE PERMETTENT PAS L'UTILISATION DU MARQUAGE PRINCIPAL.
4. LES ÉTIQUETTES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX RECOMMANDATIONS DE L'ONU RELATIVES AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES, MODÈLE DE RÉGLEMENTATION.